

**COMPTE RENDU DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2018**

L' an 2018 et le 10 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

Présents: M. LECOMTE Olivier, Maire, Mmes : BOURGEOIS Charlette, HELLEC Hameline, LEBOISSETIER Martine, ROPARS Christine ; MM : CATHERINOT Yves, DESFERTILLES Christian, DE LA RUE DU CAN Pierre Henry, LE PAGE Luc, THEBAULT Christian, VIAUD Pascal

Excusé(s) ayant donné procuration : M Loïc VILLEDIEU (procuration à P. VIAUD) ; Mme Evelyne CLEMENCEAU (procuration à C. DESFERTILLES)

Excusé(s) : Mme Francine TSHIENDA

Nombre de membres

- * Afférents au Conseil municipal : 14
- * Présents : 11
- * Procuration(s) : 2

Date de la convocation : 3/12/2018

Date d'affichage : 3/12/2018

A été nommé(e) secrétaire :

Le compte rendu précédent est adopté.

1- EXÉCUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP (D2018-056)

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans les limites suivantes :

Chapitre	Proposé (€)	Crédits ouverts 2018
20	3 750,00	15 000,00
204	5 691,00	22 764,00
21	93 576,21	374 304,85

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : **AUTORISE** si nécessaire, dès le 1^{er} janvier 2019, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, pour les montants et aux chapitres proposés ci-dessus.

2- SUBVENTIONS VOIRIE TF ET TC1 DU DÉPARTEMENT

2-1 AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION DE 14 630 € / VOIRIE TF (D2018-057)

Le Maire rappelle à l'assemblée le contexte à savoir qu'il est prévu d'amortir la subvention reçue du Département en 2016, d'un montant de 14 630 euros, dans le cadre des travaux de voirie réalisés (tranche ferme). Il s'agit de prendre une délibération sur la durée d'amortissement de ladite subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DIT que l'amortissement se fera sur un an (2018),
- DIT que cela nécessite d'ouvrir les crédits pour l'amortir (DM 4-2018).

2-2 REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DE 14 630 € / VOIRIE TF (D2018-058)

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est prévu, par convention du 11 mai 2015, le reversement à la Communauté de communes du Grand Châteaudun (CCGC) de la subvention d'un montant de 14 630 euros accordé à la commune de Jallans par le Département, et concernant des travaux de voirie en centre bourg (tranche ferme).

Il s'agit de prendre une délibération de principe sur le reversement de ladite subvention, son amortissement, et que cela sera suivi d'une décision modificative afin d'affecter les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le reversement de la subvention d'un montant de 14 630 euros à la Communauté de communes du Grand Châteaudun, conformément à la convention du 11 mai 2015 ;
- DIT que l'amortissement de ladite somme se fera sur un an ;
- DIT que cela nécessite de prendre une décision budgétaire modificative (DM 4-2018).

2-3 AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION DE 22 764 € / VOIRIE TC1 (D2018-059)

Le Maire rappelle à l'assemblée le contexte à savoir qu'il est prévu d'amortir la subvention reçue du Département en 2017, d'un montant de 22 764 euros, dans le cadre des travaux de voirie réalisés (tranche conditionnelle 1). Il s'agit de prendre une délibération sur la durée d'amortissement de ladite subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DIT que l'amortissement se fera sur un an (2018).

M le Maire rappelle par ailleurs que cette subvention doit être reversée à la Communauté de communes du Grand Châteaudun et, de fait, amortie à nouveau ; cette condition est remplie avec la délibération municipale n° D2018-005 du 12/02/2018 et il n'est donc pas utile de la reprendre.

Par contre, les crédits nécessaires au reversement de ladite subvention à la CCGC doivent être prévus au budget et cela nécessite de prendre une décision budgétaire modificative (cf DM 4-2018).

2-4 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE /SUBVENTIONS VOIRIE (D2018-060)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget de la commune ;

Afin de finaliser le reversement à la Communauté de communes des deux subventions « voirie TF et TC1 » susmentionnées (14 630 € et 22 764 €) respectivement perçues en 2016 et 2017, il convient de prendre la décision budgétaire modificative suivante :

28198 Code INSEE	JALLANS COMMUNE DE JALLANS-208	DM n°4 2018
---------------------	-----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Reversement et amortissement voirie Dpt /comcom T

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	22 764,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	22 764,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	14 630,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées au comp	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 394,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	14 630,00 €	0,00 €	37 394,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	37 394,00 €	0,00 €	37 394,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 764,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 764,00 €
D-13938 : Autres	0,00 €	37 394,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28041513 : GFP de rattachement-Projets d'infrastructures intérêt national	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 630,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	37 394,00 €	0,00 €	14 630,00 €
D-2041513 : GFP de rattachement-Projets d'infrastructures intérêt national	0,00 €	14 630,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	14 630,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	14 630,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	14 630,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	14 630,00 €	52 024,00 €	0,00 €	37 394,00 €
Total Général		74 788,00 €		74 788,00 €

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** cette décision budgétaire modificative.

3- CARTE COMMUNALE DE JALLANS

3-1 AMORTISSEMENT DE LA CARTE COMMUNALE (D2018-061)

La Carte communale de Jallans, document d'urbanisme, a été créée en 2006 et inscrite à l'actif de la commune cette même année pour un montant total de 2575,35 euros et avec une durée d'amortissement de 10 ans, ce qui paraît très long au vu du montant de la dépense engagée.

Par ailleurs, les annuités d'amortissement n'ont jamais été mandatées à ce jour.

Par conséquent, il convient de délibérer à nouveau sur la durée d'amortissement et de prévoir les crédits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'amortissement de ladite carte communale sur une année (exercice 2018) ;
- **DIT** qu'il convient de prévoir les crédits au budget et de prendre une décision budgétaire modificative ;

Cette délibération annule et remplace toute délibération antérieure sur le sujet.

3-2 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE /CARTE COMMUNALE (D2018-062)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget de la commune ;

Afin de finaliser l'amortissement de la carte communale de Jallans, il convient de prendre la décision budgétaire modificative suivante :

28198 Code INSEE	JALLANS COMMUNE DE JALLANS-208	DM n°3 2018
---------------------	-----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Carte Communale

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	2 575,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	2 575,35 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 575,35 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 575,35 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 575,35 €	2 575,35 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	2 575,35 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	2 575,35 €	0,00 €
R-2802 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 575,35 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 575,35 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	2 575,35 €	2 575,35 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** cette décision budgétaire modificative.

4- DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE POUR INSUFFISANCE DE CRÉDITS AU CHAPITRE 16 (D2018-063)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu le budget de la commune ;
Vu l'insuffisance de crédits au chapitre 16 ;

Afin de pouvoir mandater la dernière échéance 2018 de l'emprunt fait auprès de la Caisse française de financement local, d'un montant de 1 210,77 €, concernant le « réaménagement du prêt francs suisses en euros », il convient de prendre la décision modificative suivante :

28198 Code INSEE	JALLANS COMMUNE DE JALLANS-208	DM n°5 2018
---------------------	-----------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal INSUFFISANCE DE CREDITS AU CHAPITRE 16

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-16871 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	115,87 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	115,87 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	115,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	115,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	115,87 €	115,87 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité : **APPROUVE** cette décision budgétaire modificative.

5- INDEMNITÉS DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

M le Maire soumet au vote la question de l'indemnité de conseil du Receveur municipal, d'un montant de 396,48 € brut (à taux plein). La majorité des conseillers considèrent qu'il n'y a pas lieu de la donner cette année car l'analyse financière de la commune n'a pas été faite ; par ailleurs, ils préféreraient que ladite prime puisse être versée aux membres de l'équipe de la DGFIP, qui sont nos contacts directs et réguliers.

6- REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

6-1 RODP POUR CHANTIERS PROVISOIRES (D2018-064)

M le Maire donne connaissance aux membres du Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que sur les canalisations particulières de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, ainsi que sur les canalisations particulières de gaz ;
- **DÉCIDE** d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret susmentionné.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016-002 du 1/02/2016.

6-2 RODP DUE PAR LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATIONS (D2018-065)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des postes et des communications électroniques,

Vu le décret n°2005-1676 du 27/12/2005 modifié relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant qu'à ce titre, aucune redevance n'a été versée à la commune ces dernières années,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant de ces redevances et de récupérer les arriérés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** :

1- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité ; sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2- de revaloriser chaque année ces montants en fonction des valeurs réglementaires en vigueur.

3- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

- **CHARGE** le maire du recouvrement des redevances, arriérés compris, en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

7- ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (D2018-066)

M le Maire rappelle le contexte : la toiture du foyer rural fuit et l'on constate des infiltrations d'eau lors des intempéries. Par ailleurs, la municipalité entant mener une réflexion sur l'efficacité énergétique de son patrimoine global et de ses bâtiments publics en particulier.

Les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement, à travers principalement différents postes comme les bâtiments ou l'éclairage public. Soucieux de permettre aux collectivités les plus modestes de mieux maîtriser leurs dépenses et leurs consommations d'énergie, ENERGIE Eure-et-Loir a procédé à la mise en place d'un service entièrement dédié à l'efficacité et à la sobriété énergétique, dit de « conseil en énergie partagé (CEP) ».

En l'état, ce service consiste à partager durablement entre collectivités les compétences de techniciens spécialisés pour agir sur leur patrimoine bâti et ainsi réaliser des économies. Le coût du service est quant à lui réparti entre les collectivités bénéficiaires et se rémunère sur les économies générées.

Le rôle des conseillers en énergie partagés consiste globalement à :

- établir un bilan énergétique global de l'ensemble du patrimoine bâti public communal,
- assurer le suivi énergétique de la commune (identifier les dérives de consommation, proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie, veiller à l'optimisation des contrats d'énergie, hiérarchiser les priorités d'action...),
- sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Pour cela, un partenariat sur 5 ans est proposé par ENERGIE Eure-et-Loir, de manière à permettre aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et à les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

Il est enfin à signaler que cette initiative est également soutenue par « Communauté de communes du Grand Châteaudun » avec laquelle ENERGIE Eure-et-Loir a conclu un accord de partenariat dans le domaine énergétique (information et sensibilisation des usagers, efficacité énergétique des bâtiments publics, planification énergétique territoriale).

En accord avec ces propositions et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à bénéficier du service de conseil en énergie partagé (CEP) promu par ENERGIE Eure-et-Loir,
- **ACCEPTE** dans ce cadre le versement d'une cotisation annuelle à ENERGIE Eure-et-Loir d'un montant égal à 0,70 € par habitant,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec ENERGIE Eure-et-Loir et « Communauté de communes du Grand Châteaudun ».

8- CONVENTION AVEC LA SPA DUNOISE (D2018-067)

M le Maire donne lecture de l'avenant n°2 à la convention signée entre Jallans et la SPA Dunoise concernant la prestation de fourrière, c'est à dire l'accueil des chiens errants et divagants, dans son refuge-fourrière situé 69 chemin des Basses Garennes 28200 CHATEAUDUN.

La redevance prévue dans la proposition d'avenant est de 0,35 cts € par habitant, sur la base de 847 habitants (population Insee en vigueur au 1^{er} janvier 2018) et est valable du 1/10/2018 au 30/09/2019. La convention elle-même étant renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 à la convention de prestation de fourrière de la Société Protectrice des Animaux (SPA) Dunoise et autorise M le Maire à le signer.

9- TARIFS COMMUNAUX 2019

Comme chaque année, l'assemblée s'interroge sur la pertinence de modifier les tarifs communaux, concernant notamment :

- les locations de salle
- les concessions funéraires

Après en avoir débattu et au vu du contexte politique et social actuel, le Conseil décide de ne pas modifier les différents tarifs existants.

M le Maire en profite pour faire le point sur l'apport financier des locations de salles en 2018 (en baisse ces 2 dernières années).

10- MODIFICATIONS DES STATUTS DU PAYS DUNOIS (D2018-068)

Le Pays Dunois a pris possession de ses nouveaux locaux au 11 rue de la Madeleine à Châteaudun le 24/09/2018. Il a donc modifié l'adresse de son siège figurant dans ses statuts. De plus, la Préfète a informé le Pays Dunois en août dernier de la création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray qui sera effective le 1/01/2019. Le Pays passera donc de 42 à 41 communes.

Le pays a acté ces modifications en Comité syndical du 25 octobre dernier.

Les communes et les 2 communautés de communes du Pays ont ensuite 3 mois à compter de la notification de la modification des statuts pour délibérer. A l'issue de ces 3 mois, la préfète prendra un arrêté modifiant ses statuts et sa composition.

La commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray devra ensuite délibérer pour nommer 2 nouveaux délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL-BLE-2018212-0001 du 31 juillet 2018 portant sur la création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray

Vu la délibération du comité syndical du Pays Dunois n°2018-20 du 25/10/2018 portant sur la modification des statuts du Pays Dunois suite à la Création de la commune nouvelle de Saint Denis-Lanneray et au changement d'adresse de son siège

Conformément aux articles L5211-18, L5211-20 et L5711-1 et suivants du Code Général des collectivités Territoriales, qui laissent un délai de 3 mois aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (communes, Communautés de Communes) pour délibérer et se prononcer sur les modifications de sa composition et de son siège.

Considérant les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article 4 précise que toute modification des statuts sera examinée selon les dispositions de l'article L5212-27 du CGCT,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la création de la commune nouvelle de Saint-Denis-Lanneray au 1^{er} /01/19. Le Pays Dunois sera donc composé de 41 communes et de 2 communautés de communes ;

- **APPROUVE** les modifications des statuts du Pays notamment articles 1 et 2 du titre I des statuts du Pays Dunois de la manière suivante :

« Article 1 : Dénomination - En application de l'article L 5711-1 du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

CANTON DE CHATEAUDUN : Alluyes, Bonneval, Châteaudun, Conie-Molitar, Dancy, Dangeau, Donnemain-Saint-Mames, Flacey, Jallans, La Chapelle-du-Noyer, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Saint-Christophe, Saint-Denis-Lanneray, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiville, Trizay-les-Bonneval, Villemaury, Villampuy, Villiers-Saint-Orien,

CANTON DE VOVES : Bouville, Bullainville, Gault-Saint-Denis, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evroult, Pré-Saint-Martin, Sancheville.

CANTON DE BROU : Arrou, Bazoches Gouet, Brou, Chapelle Guillaume, Cloyes les Trois Rivières, Gohory, Moulhard, Unverre, Yèvres.

Et pour les domaines de compétences que leur ont transférés les communes :

** la Communauté de Communes du Grand Châteaudun,*

** la Communauté de Communes du Bonnevalais,*

un syndicat mixte qui prend le nom de : "SYNDICAT DU PAYS DUNOIS"

Article 2 : Siège - Le siège est fixé à Châteaudun (28200), 11 rue de la Madeleine. Toutefois, les réunions peuvent se tenir dans chacune des communes adhérentes, au choix du syndicat. Il peut être transféré dans un autre lieu sur simple décision du comité syndical. »

- **INVITE** le Président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

11- LES TRAVAUX

Le point est fait sur l'état d'avancement des travaux et/ou des projets.

1/ City stade : les travaux débuteront en janvier (sauf intempéries).

2/ Plan hivernal : une convention de partenariat pour le déneigement est en cours d'élaboration avec le Département ; il sera possible d'être indemnisé pour les travaux de déneigement des voies départementales.

3/ Chemin doux : les travaux sont terminés.

4/ Travaux de voirie TC2 de la communauté de communes : tous les massifs ont étéensemencés ; les poteaux en bois seront posés semaine 51.

5/ Le chasse-roues rue de Donnemain : l'ent. DUBOIS intervient cette semaine pour les travaux.

6/ Le regard dans le virage de la Rue de Donnemain : en attente d'acceptation par le syndicat des eaux.

7/ L'enfouissement des réseaux aériens de distribution d'électricité, de télécommunications et d'éclairage public envisagé au lotissement des Sorbiers : ce projet fait débat.
> la partie technique a été validée en Commission communale des travaux ;
> la partie financière pose question car les montants sont élevés et notamment le reste à charge pour Jallans.

Coût total estimé des travaux : 232 000 € HT
Dont coût pris en charge par ENERGIE 28 : 115 050 €
Dont coût pris en charge par JALLANS : 116 950 €

Bien que le projet puisse être envisagé sur 2 exercices comptables, vu le montant élevé, cela nécessitera probablement un emprunt ; il faudra également prévoir des démarches pour tenter d'obtenir des subventions.

Des conseillers s'interrogent sur la notion de priorité dans les travaux à effectuer et notamment rappellent le problème de la gestion des eaux pluviales aux Sorbiers.

L'assemblée fini par décider :

- de ne pas donner suite au projet en 2019 ;
- de se laisser du temps et de faire une nouvelle commission des travaux en janvier avec tous les conseillers, pour travailler sur le sujet.

8/ La toiture du foyer rural : elle est vétuste et il y a des infiltrations d'eau lors des intempéries.

Des devis (ent. LUBIN) ont été demandés :

- * la réfection classique de la toiture, en ardoise « eternit composite » est estimée à 47 377 € HT,
- * la réfection, avec pose de panneaux photovoltaïques est estimée à 112 107 € HT.

M DE LA RUE DU CAN évoque un nouveau procédé d'isolation de toiture par l'extérieur (il se renseigne et reviendra vers le conseil).

Là aussi, il conviendra de revoir le projet et de récupérer de nouveaux devis.

12- ÉVÉNEMENTS COMMUNAUX

Le point est fait sur les différents événements, passés ou à venir :

1/ Voeux à la population : aura lieu le vend 18/01/2019 à 20h, avec les galettes.

2/ Téléthon : bonne participation pour la marche, moins pour la belote et les démonstrations sportives.

3/ Loto : belle réussite pour une première.

4/ le 11 novembre : très bien et bonne participation malgré la pluie ; remerciements aux joueurs de cornemuse qui ont commémoré l'événement dès 6h du matin.

5/ Fête de fin d'année de l'école : il y aura un spectacle de danse, le père Noël et des chocolats.

6/ Décorations de Noël : des bénévoles ont fabriqué des décorations de Noël qui ont été installées Place du 19 mars 1962 : remerciements et félicitations.

13- QUESTIONS DIVERSES

Entrevue avec la Sous-Préfète

La Sous-Préfète vient rencontrer les élus à Jallans le 11/12 à 17h ; seront abordés les points suivants : la base, l'hôpital, le technopôle, les transports, les collectivités, la clinique... M le Maire invite tous les conseillers disponibles à venir pour ce temps d'échanges.

Antenne ORANGE : une antenne Orange sera installée à Vilsain en 2019. Elle permettra une meilleure couverture de la commune.

Concours des maisons illuminées

Comme il existe un concours des maisons fleuries, certains conseillers souhaitent que soit envisagé un concours des maisons illuminées, dont les récompenses pourraient être données lors des voeux. Martine, Christine et Charlette s'en occupent.

Décoration de la cantine : un groupe de travail est constitué afin d'y réfléchir.

Subventions accordées par la Région :

* 10 500 € pour la cantine scolaire

* 11 400 € pour la création d'un city stade.

Cahier de doléances : encouragé par l'Association des maires ruraux, un cahier de doléances sera mis à la disposition du public, au vu du contexte politique et social actuel. De plus, M le Maire tiendra 2 permanences exceptionnelles pour recevoir le public.

Technopôle : une rencontre a eu lieu entre les élus de Jallans et de Lutz, qui semblent n'avoir découvert l'impact de ce projet que récemment ; les deux collectivités ont décidé d'adopter une position commune. Une 3ème étude est toujours en cours.

Date du prochain conseil : 28/01/2018.

Séance levée à : 23h

En mairie, le 18/12/2018 - Le Maire, Olivier LECOMTE

